

Extrait de Fadhâil Ramadhân N°5

Abou Saïd Khoudri (radhi allâhou anhou) rapporte que l'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) a dit :

« Durant chaque jour et chaque nuit du Ramadhan, Allah (Exalté soit-Il) libère de nombreuses âmes de l'enfer, et chaque jour et chaque nuit, tout musulman verra une de ses invocations exaucée. »

(Mousnad Bazzâr)

EXTRAITS DES COMMENTAIRES DE CHEIKH ZAKARIYAH R.A. CONCERNANT CE HADITH (SOURCE: « FADHÂÏL RAMADHÂN »):

Il existe de nombreux autres ahaadith à part celui-ci qui nous montrent que le doua' (invocation) d'un jeûneur est accepté. Selon certains, le doua' est accepté à l'heure de l'iftâr, mais malheureusement, à ce moment précis, nous » tombons » sur la nourriture, à tel point que nous ne trouvons plus le temps de faire des invocations et que nous oublions même de faire le doua' suivant :

« Allahoumma laka soumtou wa alaa rizqika aftartou. »

« O Allah, c'est pour Toi que j'ai jeûné et par la portion que Tu m'as assignée, je romps mon jeûne ». (Réf: « Az Zouhd » de Ibné Moubârack r.a.)

(...)

Dans certains livres ,on lit que l'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) disait :

« Yâ Wâsi'al fadhli Ighfir liy »

» O Toi qui dispenses avec largesse, pardonne moi ! «

Beaucoup d'autres invocations ont été conseillées pour l'iftâr, mais aucun doua'

spécial n'a été fixé. Ce temps est un temps d'acceptation, aussi soumettez tous vos besoins devant Allah. Et si vous vous souvenez, n'oubliez pas le pauvre pécheur que je suis dans vos doua', car je me trouve dans l'état du mendiant et le mendiant a un droit (sur les autres).

<http://muslimfr.com/extrait-de-fadhail-ramadhan-n5/>